

## **AVIS PUBLIC**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

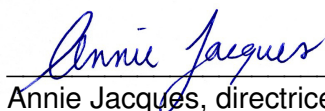
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil municipal a adopté le règlement # 2019-12-163 modifiant le plan d'urbanisme # 2013-09-089.

Le règlement vise à :

- agrandir l'affectation industrielle.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité au plan d'urbanisme des règlements faisant l'objet de la résolution # 054-02-2020.
  3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
  4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité à l'égard d'un même règlement, elle doit donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu ci-haut.
  5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
    - a) Condition générale à remplir le 3 février 2020 :  
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
    - b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 3 février 2020 :  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
    - c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
    - d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :  
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Fortierville, le 4 février 2020.



Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière